

# RÈGLEMENT POUR LA BOURSE DE RECHERCHE "Antoni Benaiges"

## Article 1. Objet

Cet appel est impulsé par la FIMEM et organisé en collaboration avec l'Association Antoni Benaiges et le MCEP. Son objet est de récompenser et d'aider financièrement des projets sur la pédagogie Freinet, réalisés par des praticiens-chercheurs en éducation, peu importe leur niveau d'enseignement.

## Article 2. Les modalités

Ces aides financières peuvent être allouées pour 3 types de projets différents:

### a) Projets de recherches (à débiter ou à poursuivre)

Critères: Pour être acceptés, ces projets doivent :

- 1- être originaux
- 2- traiter de la pédagogie Freinet à partir d'une perspective historique, d'une approche théorique ou d'une analyse d'une sa pratique actuelle
- 3- être écrits en castillan, en anglais ou en français
- 4- présenter un texte comprenant entre 30 et 150 pages, avec une synthèse initiale d'au moins 4000 caractères (espaces inclus)
- 5- prévoir les coûts anticipés

### b) Publication de recherches déjà réalisées

Critères: Pour être acceptées, ces recherches doivent:

- 1- être originales et inédites
- 2- traiter de la pédagogie Freinet à partir d'une perspective historique, d'une approche théorique ou d'une analyse de sa pratique actuelle
- 3- être écrites en castillan, en anglais ou en français
- 4- présenter un texte comprenant au moins 50 pages, avec une présentation initiale d'au moins 4000 caractères (espaces inclus)
- 5- prévoir les coûts anticipés

### c) Pratiques pédagogiques ou de formation (durée de 3 mois)

Critères: Pour être acceptées, ces pratiques doivent :

- 1 présenter un projet explicatif avec la justification théorique appropriée (maximum de 50 pages).
- 2 obtenir une lettre de recommandation du Mouvement ou du Groupe national auquel appartient le demandeur afin d'avaliser sa candidature
- 3 être accompagnées d'une lettre d'acceptation d'une école ou d'un Centre de pédagogie Freinet où se dérouleront ces pratiques
- 4 s'engager à élaborer et à publier un mémoire de pratiques (minimum 100 pages)
- 5- prévoir les coûts anticipés

### **Article 3. Présentation des candidatures**

Le candidat intéressé doit envoyer sa candidature (format pdf) avec l'objet "Bourse de recherche Antoni Benaiges", à l'adresse électronique suivante: [b.benaiges@gmail.com](mailto:b.benaiges@gmail.com)

Joindre son curriculum vitae avec nom, adresse, numéro de téléphone et courriel. Si demande collective, chaque personne devra fournir ces renseignements.

Dans le cas **des pratiques pédagogiques ou de formation** (type de projets « c »), il faudra joindre une lettre de recommandation du Mouvement-membre de la FIMEM (ou du groupe national) auquel appartient le demandeur ainsi qu'une lettre d'acceptation des responsables du lieu où se dérouleront ces expériences.

### **Article 4. Dotation financière**

La bourse est dotée d'une somme maximale de 2000 euros qui pourront être décernés à un ou à plusieurs projets. La somme sera établie selon le budget anticipé pour chaque projet.

La bourse sera octroyée pour une année et une seule fois par personne. La date limite pour l'envoi des demandes est le **1<sup>er</sup> mars 2018**

### **Article 5. Critères**

La pertinence académique, l'originalité, les facteurs innovants et la qualité de l'argumentation théorique des auteurs seront particulièrement valorisés et ce, peu importe le type de projets,

### **Article 6. Suivi des projets primés**

#### **Recherches**

Dès que la décision du jury sera connue, la moitié de la somme octroyée sera versée. L'autre moitié sera remise au bénéficiaire de la Bourse dès que les résultats de la recherche ( $\pm$  20 pages dans un délai maximal d'une année) auront été présentés au jury.

#### **Première publication d'une recherche**

Le versement des primes sera fait après publication.

#### **Pratiques de formation**

Une fois connue la décision du jury, la moitié de la somme allouée sera versée. Dans un délai maximal d'une année, un rapport mettant en évidence l'utilisation des pratiques sera présenté au jury. Suite à cette présentation, l'autre moitié de la bourse sera versée.

### **Article 7. Le jury**

Le jury sera formé **d'un maximum** de 5 personnes (ou de 3 permanents et 2 substituts)

Les membres du jury de la Bourse Benaiges seront nommés par les 3 organisations suivantes :

- L'Association de l'École Benaiges
- Le Mouvement Coopératif d'École Populaire (MCEP)
- La Fédération Internationale des Mouvements de l'École Moderne (FIMEM)

La décision du jury est sans appel et le jury peut déclarer le prix non décerné.

## **Article 8. Des bases**

L'inscription à cette bourse implique l'acceptation de ces articles et des décisions du jury non prévues au moment de la rédaction du présent règlement.